Total membres en exercice	14
Date de la convocation :	27-02-2023
Affichage Ordre du Jour	27-02-2023
Présents :	**9**
Absents	5
Pouvoirs	**3**
Votants	**12**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 04/03/2023
Reçu en préfecture le 04/03/2023
Publié le
ID : 060-216001644-20230303-06_2023-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 3 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mars à vingt-et-une heure, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : Ludovic GORINE, Dominique MARTIN, Aude VAN EECKHOUT, Patricia ANDRIEU, Véronique PERRIOT, Céline LE BOURGEOIS BUTEZ, Pierre GOIX, Paulo LIMA, et Chloé GAZAR.

Formant la majorité des membres en exercice

Absentes excusées : Frédérique CAMOIT, Sylvie GUTIERREZ Y DIEZ et Julien GOERGEN

Absents : Fabrice LEGRAND et Morgane JEAN BAPTISTE

2 Pouvoirs : Frédérique CAMOIT donne pouvoir à Ludovic GORINE
Sylvie GUTIERREZ Y DIEZ Marie donne pouvoir à Aude VAN EECKHOUT
Julien GOERGEN donne pouvoir à Céline LE BOURGEOIS BUTEZ

Désignation du secrétaire de séance : Pierre GOIX

Délibération n° 06/2023 : OBJET : Autorisation d'engagement des crédits à hauteur maximal de 25 % des crédits ouverts en 2022 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1 er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Envoyé en préfecture le 04/03/2023
Reçu en préfecture le 04/03/2023
Publié le
ID : 060-216001644-20230303-06_2023-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre		BP 2022	Ouverture par anticipation proposée pour 2023
Opérations			
2041511 subvention d'équipement versées	113 - travaux éclairage	13 100 €	2 032 €
21 - immobilisations Corporelles	22 - Dortoir	100 320 €	19 617 €

Répartis comme suit :

Chapitre			Montant proposés avant le vote du budget pour 2023
Opérations			
20 Immobilisations Incorporelles	2041511 subvention d'équipement versées	113 – travaux éclairage	2 032 €
21 immobilisations Corporelles	2128 Autres agencements et aménagements	22 - Dortoir	19 617 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Ludovic GORINE

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le
Et publication ou notification du

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430